

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1er avril 2020 par conférence web.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2020-04-158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-159 DÉTERMINATION DES SERVICES ESSENTIELS DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT les décrets numéro 177-2020, 223-2020, 388-220 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les arrêtés numéro 2020-003 à 2020-013 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ordonne de réduire au minimum, à compter du mercredi 25 mars à 00:01 et jusqu'au 13 avril 2020, l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déterminé comme étant prioritaires notamment les activités suivantes :

- Les services de police et d'incendie municipaux;
- Les services juridiques et notamment les avocats;
- Les ressources informatiques et télécommunications;
- Les services de maintien en bon état de fonctionnement des infrastructures publiques municipales;
- Les services sanitaires et chaînes d'approvisionnement;
- Les services de paie;
- Les services de comptabilité;
- Les services de transports collectifs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déterminé comme étant prioritaires les ressources jugées essentielles par les organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil détermine comme étant essentiels, en plus des services décrits au préambule, l'équipe de direction de la Ville et la direction des Travaux publics et Génie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-160 MODALITÉS D'UTILISATION DE LA LISTE ÉLECTORALE.

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée au COVID-19;

CONSIDÉRANT que les experts de la direction de la Santé publique du Québec ont identifié certains groupes de personnes vulnérables et notamment les personnes âgées de 70 ans et plus;

CONSIDÉRANT la directive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation voulant qu'une municipalité puisse, pendant la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire, utiliser la liste électorale pour communiquer à ses citoyens les directives prises par le gouvernement pour limiter la propagation du COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette directive permet également aux municipalités d'utiliser la liste électorale afin de mettre en place des services d'aide destinés à soutenir les citoyens vulnérables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil permette aux personnes déterminées par la mairesse, madame Lise Michaud, d'utiliser les renseignements inscrits sur la liste électorale dans le seul but de mettre en place des services d'aide destinés à soutenir les citoyens vulnérables;
- QU'afin de préserver la confidentialité des renseignements personnels figurant sur la liste électorale, toute personne étant autorisée à y avoir accès s'engage par écrit à :
 - Prendre des mesures appropriées pour préserver le caractère confidentiel des renseignements figurant sur la liste électorale en évitant toute diffusion sur Internet, et toute copie de la liste par quelque mode que ce soit;
 - À communiquer ou permettre que soient communiqués ces renseignements aux seules personnes qui ont dûment été autorisées par la mairesse;
 - À remettre la liste électorale au responsable de l'accès à l'information de la municipalité au terme de la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-161 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET TOUTES AUTRES TAXES ET TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2019-981 imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégories d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2020 sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-04-162 PROCÉDURE POUR LES DÉROGATIONS MINEURES DANS LE CADRE DU COVID-19.

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit « que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil » lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que les séances du conseil peuvent se tenir à huis clos pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- DE remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours ainsi que par une consultation électronique Facebook Live si possible.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-163 GESTION DES EFFECTIFS. COVID-19.

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée au COVID-19;

CONSIDÉRANT que les services municipaux ont été déclarés prioritaires par le gouvernement du Québec et/ou par résolution de ce Conseil;

CONSIDÉRANT les mesures mises en place par la direction générale afin de minimiser les risques de propagation parmi les employés et la population;

CONSIDÉRANT par ailleurs que ce Conseil souhaite réduire le nombre d'employés au minimum afin de minimiser davantage les risques de propagation parmi les employés et la population;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite mettre en place le plan de contingence révisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil mette à pied les employés matricules 514, 511, 512, 646, 509, 515, 117, 317 et 234 pour une période indéterminée de moins de six mois.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 18 h 46.

La deuxième période de questions a eu lieu à 18 h 53.

2020-04-164 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- DE clore la séance à 18 h 53.

ADOPTÉE à l'unanimité